



NOTE D'ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil municipal du 03 avril 2023

I) Eléments de contexte national.....	3
1) Environnement économique.....	3
III) Eléments de contexte métropolitain	3
IV) Eléments de contexte local	3
V) Objectifs du budget 2023.....	4
VI) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues	6
a) Evolution de la fiscalité directe	6
b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	8
c) Relations financières avec TMVL.....	9
d) Dotations – DGF	10
e) Recettes des services	11
f) Subventions de la CAF.....	13
g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	13
VII) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues.....	14
a) Charges à caractère général.....	14
b) Dépenses de personnel.....	15
c) Contingent incendie	17
d) Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	17
e) Subventions et contributions de fonctionnement.....	18
f) Contributions diverses	18
g) Charges financières	20
VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues.....	21
a) FCTVA	21
b) TAM.....	22
c) Les cessions	23
d) La dotation aux amortissements.....	23
IX) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues	24
a) Participation investissement TMVL.....	24
b) Les dépenses d'équipement	24
c) Etat de la dette	26

I) Eléments de contexte national

1) Environnement économique

L'inflation annoncée initialement à 6% **sur l'année 2023 a été légèrement revue à la baisse pour atteindre 5.4 % sur l'année 2023**. De même, les prévisions de croissance ont été revues à la hausse, passant de 0.3 % à 0.6 % sur l'année 2023. Ces deux éléments proviennent notamment de la baisse du prix des engrais de 50 à 60% et des matières premières agricoles de manière générale par rapport au pic 2022. Ce niveau d'avant-guerre est aussi valable pour le pétrole, ou les prix de gros du gaz et de l'électricité.

La baisse des matières premières agricoles devrait permettre de diminuer la pression de l'inflation puisque depuis fin 2022 et la baisse des prix énergétiques, ce sont ces éléments qui devenaient le principal moteur sous-jacent de la hausse des prix. Les prévisions du chômage sont cependant un peu moins positives, puisque la Banque de France estime qu'il y aura une hausse transitoire en 2023 et 2024 avant une décrue en 2025.

Cependant, une nouvelle actualité est apparue récemment avec les difficultés de banques américaines et helvétiques qui provoquent des séances chaotiques sur les places boursières européennes, même si à ce jour, tous les organismes européens de contrôle bancaire ont confirmé la solidité des banques européennes et françaises.

Le budget 2023 reste donc marqué par de nombreuses incertitudes économiques qui entraînent à la prudence concernant les prévisions, ainsi qu'à de futures adaptations à prévoir au cours de l'année via des décisions modificatives.

A ces éléments de contexte nationaux s'ajoutent des éléments de contexte métropolitains et locaux.

III) Eléments de contexte métropolitain

Entre augmentation des charges de personnel, augmentation des charges liées à l'énergie et inflation, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) est soumise aux mêmes contraintes que toutes les autres collectivités territoriales. A cela s'ajoute, en raison de son statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre **la fin programmée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** avec une diminution de moitié des seuils applicables en 2023 puis sa suppression en 2024 avec une compensation effectuée par une fraction de la TVA. Cette recette étant proportionnellement plus dynamique que la CVAE (bien que plus variable), elle est en hausse en 2022 et 2023, permettant à la Métropole de pouvoir équilibrer son budget plus facilement cette année.

Les flux financiers entre la métropole et la commune sont figés dans le Pacte Fiscal et Financier signé avec la métropole et n'évolueront donc pas sur l'exercice 2023.

IV) Eléments de contexte local

La construction budgétaire s'est faite en suivant un double leitmotiv : Trouver de nouvelles sources de recettes et questionner l'efficacité de chaque dépense. Les services ont été associés à cette démarche et toutes les idées ont été examinées.

Les choix ont été prioritairement guidés par la nécessité de poursuivre la mise en sécurité des équipements, solder les opérations en cours ou pré-engagées et porter, via la dépense publique, la préservation de l'environnement, la valorisation de la vie associative et sportive, l'action sociale et toutes les valeurs portées par le Conseil Municipal.

Les inscriptions budgétaires seront priorisées en intégrant les programmes subventionnables (Département – Région – Etat - etc).

V) Objectifs du budget 2023

Les objectifs fixés pour l'élaboration du BP 2023 sont les suivants :

- Assurer la maîtrise financière de la collectivité
 - Maîtriser les dépenses de personnel
 - Rechercher les recettes et subventions extérieures
 - Maintenir un endettement faible, largement inférieur à la strate communale
- Défendre un pacte pour l'environnement : garantir le présent et préserver l'avenir
 - Prioriser les économies d'énergies comme par exemple le renouvellement des systèmes d'éclairages dans plusieurs bâtiments
 - Valoriser les espaces naturels notamment en procédant aux plantations et aux abattages nécessaires
 - Poursuivre la mise en place de la gestion des espaces différenciés
- Renforcer la vie associative et sportive : encourager et soutenir le lien social et les outils d'éducation, de solidarité et de citoyenneté
 - Maintenir une qualité des équipements sportifs en assurant leur entretien
 - Poursuivre le programme d'accessibilité des équipements communaux
 - Maintenir le soutien aux associations en renforçant les relations avec la ville notamment à travers des conventions pluriannuelles
 - Maintenir le soutien au Centre Communal d'Action Sociale et renforcer la dynamique intergénérationnelle
 - Accompagner l'engagement des bénévoles associatifs
- Assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité
 - Renforcer l'intégration des pratiques numériques à l'école
 - Adapter les services aux besoins des familles
 - Assurer la sécurité des enfants et faciliter les déplacements doux.
- Affirmer la volonté d'améliorer l'urbanisme et le cadre de vie
 - Assurer la réfection de plusieurs rues communales dont les rues Calder, Champeigné, Saintrie, Poivrie

- Négocier l'achat de l'ancien site industriel ex-Derichembourg avec la SCNF dans la perspective d'un projet urbain
- Prévoir l'extension du cimetière
- Continuer le développement des pistes cyclables et des modes de déplacement doux
- Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous
 - Poursuivre et amplifier la programmation culturelle communale en favorisant la co-construction
 - Continuer le développement de nouveaux projets notamment féminins sur le territoire communal
 - Agir pour apporter au plus près des habitants une culture variée, transversale et accessible

VI) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

a) Evolution de la fiscalité directe

La fiscalité à Notre Dame d'Oé connaît une grande stabilité depuis plus de trente ans. **Entre 1998 et 2022, le taux de taxe foncière n'a augmenté que trois fois (2004, 2009 et 2016), pour un total de 14% (pour 44% d'inflation dans le même temps).**

A partir de 2021, la réforme de la taxe d'habitation s'est appliquée concrètement aux collectivités territoriales. La part départementale de la taxe foncière leur a été transférée, avec le pouvoir de fixer les taux correspondants (sauf la première année où la collectivité a été obligée d'agrèger les taux communaux et départements préexistants soit 35.53 % (16.48+19.05). L'Etat a ensuite calculé la différence entre le produit estimé de la taxe d'habitation et le produit à percevoir une fois transférée la fraction départementale de la taxe foncière. Cette différence s'est transcrite par l'application d'un coefficient correcteur de 1,161732 (soit l'équivalent d'une perte de 16%).

L'augmentation des bases est double : d'une part une progression mécanique décidée par calcul au niveau national, et de l'autre une progression naturelle correspondant à l'augmentation des surfaces susceptibles d'être taxées.

L'inflation ayant été très élevée en 2022, la progression mécanique des bases sera de 7.1 % en 2023 (3.4% sur l'année 2022). Cette progression mécanique ne concerne cependant que les bases d'habitations et non les bases des locaux industriels (représentant tout de même près d'un quart des bases oésiennes, qui n'évoluent donc pas).

Pour la part qui les concerne, les surfaces taxables devraient évoluer avec la livraison de plusieurs projets de logements sur le territoire communal, dont l'effet est cependant minoré par les exonérations temporaires et partielles de deux ans accordées par la loi.

L'augmentation des bases ne suffira cependant pas à équilibrer le budget 2023 et les budgets suivants.

Après plusieurs années de stabilité (7 ans depuis la dernière augmentation), la commune va devoir augmenter son taux de taxe foncière, seul taux qu'elle puisse faire évoluer depuis la réforme de la taxe d'habitation.

Cette progression présente plusieurs caractéristiques :

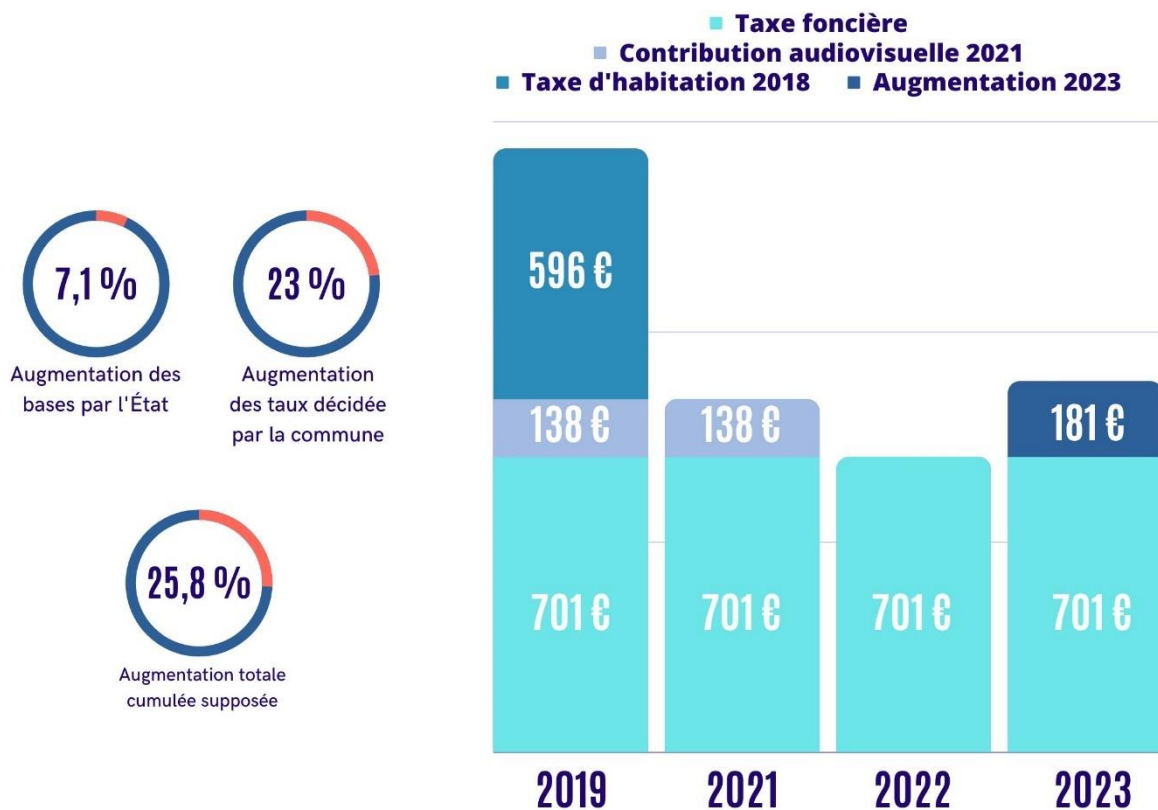
- Elle est intervenue après une phase de recherche d'économies à l'intérieur du budget communal, en partenariat avec les services qui ont proposé des pistes d'économie, et en ayant une analyse précise de chaque ligne budgétaire.
- Elle a été travaillée à partir de plusieurs avis d'imposition anonymisés, pour pouvoir trouver l'évolution la plus adéquate du taux de taxe foncière entre équilibre budgétaire et impact sur les oésiens propriétaires.
- Elle a été conçue dans l'optique d'être unique pour rechercher l'équilibre budgétaire à la fois sur l'année en cours, mais également jusqu'à la fin du mandat. En supplément de cette progression, l'année 2023 verra la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le retour du pouvoir de

taux de la collectivité concernant la partie logements vacants et résidences secondaires. La revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation s'appliquera également à cette part ainsi que la progression décidée par la commune.

L'augmentation, nécessaire et proportionnée est donc double :

- D'une part l'État impose une augmentation des bases de l'imposition de 7.1 %
- D'autre part, la commune est budgétairement contrainte d'augmenter ses taux d'imposition de 23%, passant de 35.53% à 43.70 %.

L'impôt du citoyen augmentera de 25.82 % car certaines fractions de la taxe foncière (TEOM et taxes spéciales) ne changeront pas.



Pour une famille représentative, cette hausse équivaut donc à environ 15 € par mois, une hausse qui dépasse de peu la suppression de la contribution audiovisuelle supprimée en 2022 (11.5 € par mois) et qui reste largement inférieure à la suppression de la taxe d'habitation (49.66 € par mois).

A cela s'ajoutent des allocations compensatrices : L'État verse en effet aux collectivités territoriales des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Ces allocations compensatrices sont difficiles à évaluer. Elles évoluent au moins autant que le font les bases, mais il est difficile d'estimer leur nombre et leur variance. L'année 2022 a été marquée par une forte progression de ces

compensations, qui s'explique principalement par la compensation de l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure est en légère progression sur l'année 2023.

2016	19 324 €	-
2017	36 605 €	+ 89,43 %
2018	38 374 €	+ 4,83 %
2019	39 183 €	+ 2,11 %
2020	43 545 €	+ 11,13 %
2021	58 694 €	+ 34,79 %
2022	75 221 €	+ 28,16 %
2023	80 000 €	+ 6.35 %

b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure et sa généralisation ont dégagé une manne financière conséquente pour la collectivité depuis 2016. Depuis son application en 2016, il a été constaté une baisse des surfaces publicitaires sur un certain nombre d'entreprises, afin de limiter leur taxe à payer. Malgré cela, l'impact financier avait été peu constaté sur l'année 2018. La disparition de grandes surfaces de publicité en 2018 s'est traduite de façon beaucoup plus visible sur l'année 2019. Le mouvement instauré s'est ensuite accentué sur l'année 2020, renforcé par une exonération votée par le conseil municipal de 15% pour aider les entreprises installées sur la commune à survivre à la crise sanitaire. L'année 2021 a vu la disparition de cette exonération de 15%, ainsi que l'apparition de nouvelles entreprises venues s'installer, ce qui s'est traduit par une hausse de la TLPE.

Cependant, pour les années à venir, un contexte intercommunal s'ajoute, à savoir la définition du Règlement Local sur la Publicité Intercommunale qui sera applicable à partir de 2023. Les premiers retours laissent à supposer une baisse des surfaces taxables et donc des recettes. Pour les années à venir, il est estimé que le montant stagnera en 2022 et baissera un petit peu à partir de 2023 puis 2024 (une fois que les entreprises auront réajustés leurs panneaux) sans réaugmenter les années suivantes.

2015	3 605 €	-
2016	31 832 €	+ 782.83 %
2017	32 672 €	+ 2.63 %
2018	31 879 €	- 2.43 %
2019	25 272 €	- 20.73 %
2020	12 038 €	- 52,37 %
2021	16 878 €	+ 40,21 %
2022	18 412 €	+ 9.09 %
2023	15 000 €	- 18.53 %

c) Relations financières avec TMVL

Les transferts de compétences vers Tours Métropole Val de Loire ont entraîné une diminution de l'Attribution de Compensation (la différence entre les revenus de la taxe professionnelle et les charges transférées par les communes à la métropole, en échange de disparition de dépenses liées aux compétences transférées pour la commune).

La question portée par le transfert à TMVL des participations communales au contingent du SDIS ne semble plus à l'ordre du jour. Le pacte financier et fiscal décidé par la Métropole fin d'année 2021 a fait varier le montant de l'ACTP à la hausse. L'ACTP intègre désormais le remboursement des frais de transports pédagogiques, la subvention versée pour soutenir l'événementiel local et les subventions autrefois versées directement par TMVL aux associations. 2023 sera la dernière année pour le remboursement des intérêts d'emprunts. A partir de 2022, la collectivité a également demandé que le montant de l'enveloppe 3 en fonctionnement soit majorée pour pouvoir réaliser des travaux d'émulsions. Cette majoration a bien eu lieu, mais le montant de l'ACTP n'a pas été modifié en conséquence. Cette régularisation aura lieu sur 2023.

2014	432 814 €	-
2015	424 838 €	- 1.84 %
2016	424 838 €	+ 0.00 %
2017	267 446 €	- 37.00 %
2018	239 912 €	- 10.29 %
2019	239 912 €	+ 0.00 %
2020	236 958 €	- 1.23 %
2021	237 628 €	+ 0.28 %
2022	276 983 €	+ 16.56 %
2023	268 205 €	- 3.17 %

Concernant la DSC, le montant est considéré stable sur les prochaines années (le montant 2023, comme celui de l'ACTP est déjà connu, validé par la CLECT de février 2023).

2014	137 033 €	-	2020	141 185 €	+ 0.00 %
2015	138 403 €	+ 1.00 %	2021	154 517 €	+ 9.44 %
2016	139 787 €	+ 1.00 %	2022	154 635 €	+ 0.07 %
2017	141 185 €	+ 1.00 %	2023	154 635 €	+ 0.00 %
2018	141 185 €	+ 0.00 %			
2019	141 185 €	+ 0.00 %			

Le remboursement par Tours Métropole Val de Loire du personnel mis à disposition est figé aux montants arrêtés au 31/12/2016 (pas de prise en compte du GVT dans le cas d'une mise à disposition des personnels). L'année 2020 a vu une progression de ce remboursement du personnel en raison de la prise en compte des fonctions supports dans le calcul du remboursement (finances, foncier et secrétariat du service technique), progression qui se maintient dans le temps.

2017	84 803 €	-
2018	84 803 €	+ 0.00 %
2019	84 803 €	+ 0.00 %
2020	88 418 €	+ 4.26 %
2021	88 418 €	+ 0.00 %
2022	88 418 €	+ 0.00 %
2023	88 418 €	+ 0.00 %

TMVL subventionne également Oésia tous les ans via un fond de concours de droit commun. Ce fonds de concours, initialement en fonctionnement de 59 656 € par an a été divisé pour moitié entre fonctionnement et investissement en 2020 (versé en 2021. En ce qui concerne l'année 2023, TMVL a offert la possibilité de rebasculer une partie de ce fonds de concours en fonctionnement, mais la commune souhaite limiter au maximum les emprunts d'équilibre en investissement et a souhaité conserver la répartition actuelle (50%/50%).

2018	114 342 €	-
2019	44 742 €	- 60.87 %
2020	14 914 €	- 66.67 %
2021	51 400 €	+ 244.64 %
2022	29 828 €	- 41.97 %
2023	29 828 €	+ 0.00 %

d) Dotations – DGF

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de trois dotations : La Dotation Forfaitaire Totale (DFT), la Dotation Nationale de la Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Notamment en raison de l'augmentation de la péréquation verticale de l'État, Notre Dame d'Oé est globalement bénéficiaire de la péréquation avec une disparité entre la DSR où la ville est globalement bénéficiaire (donc moins riche que les autres collectivités considérées rurales de la strate) et la DNP où la ville est globalement déficitaire en 2022 (donc moins riche que les autres collectivités de la strate).

En dehors de la péréquation, la commune reste stable concernant la DFT (qui pour rappel est basée sur plus de 180 critères). En croissance depuis plusieurs années, la péréquation verticale de l'Etat augmente encore en 2023, ce qui serait plutôt à l'avantage de la commune vu qu'elle est bénéficiaire de ces fonds de péréquation. Cependant, à partir de 2023, Paris (aujourd'hui commune versant plus de 20% à elle seule de l'écrêtement des dotations de l'État), ne percevra plus de DGF donc ne pourra plus être prélevée. Sa somme devra donc être répartie entre toutes les communes déjà écrêtées, ce qui entraînera nécessairement un prélèvement qui devrait être plus élevé.

La péréquation a de nombreux avantages mais elle rend la prévision budgétaire complexe, parce que les montants totaux ne cessent de varier et parce que les calculs de l'Etat ne permettent pas une comparaison avec d'autres collectivités.

L'évolution du taux de taxe foncière communal va faire varier les potentiels fiscaux et financiers de la collectivité, potentiels fiscaux et financiers qui servent en partie au calcul des trois dotations précitées. Les deux potentiels étaient largement en défaveur de Notre Dame d'Oé puisque l'État considérait que notre taux de taxation était inférieur à notre potentiel, les dotations étatiques étaient diminuées. Avec l'augmentation prévue, la commune devrait voir ses dotations de l'État augmenter, sans pouvoir à ce jour déterminer dans quelle proportion. L'année 2023 pourra également servir de base pour les calculs des futures années, une fois les variations et leurs impacts connus.

Exercice	DSR	Variation	DFT	Variation	DNP	Variation	Total	Variation totale
2014	46 370 €	-	610 872 €	-	34 747 €	-	691 989 €	-
2015	47 256 €	+ 1.91 %	547 378 €	- 10.39 %	34 442 €	- 0.88 %	629 076 €	- 9.09 %
2016	48 990 €	+ 3.67 %	476 942 €	- 12.87 %	30 998 €	- 10.00 %	556 930 €	- 11.47 %
2017	52 845 €	+ 7.87 %	450 271 €	- 5.60 %	30 568 €	- 1.39 %	533 684 €	- 4.17 %
2018	54 509 €	+ 1.13 %	451 607 €	+ 0.30 %	36 682 €	+ 21.21 %	542 798 €	+ 1.56 %
2019	54 013 €	+ 0.02 %	450 999 €	+ 0.90 %	39 656 €	+ 10.16 %	544 668 €	+ 1.43 %
2020	56 632 €	+ 4.85 %	450 515 €	- 0.11 %	41 244 €	+ 4.00 %	548 391 €	+ 0.68 %
2021	58 178 €	+ 2.73 %	449 794 €	- 0.16 %	37 120 €	- 9.99 %	545 092 €	- 0.65 %
2022	59 978 €	+ 3.09 %	455 674 €	+ 1.31 %	33 408 €	- 10.00 %	549 060 €	- 0.73 %
2023	59 000 €	- 1.63 %	455 000 €	- 0.15 %	33 000 €	- 1.22 %	547 000 €	- 0.38 %

e) Recettes des services

L'année 2020 avait marqué un profond recul sur ces recettes. L'année 2021 avait vu une progression conséquente, mais qui n'avait pas permis d'atteindre à nouveau le résultat de 2019. L'année 2022 ne fait pas exception à la règle, et le total des recettes de service reste largement inférieur à 2019. Que ce soit les services enfance-jeunesse ou les recettes liées à Oésia, la fréquentation n'a pas retrouvé en 2022 son niveau d'avant la pandémie. On constate cependant que ces recettes sont en progression par rapport à l'année dernière. L'arrivée de nouvelles familles dans les lotissements devrait cependant permettre une progression conséquente des recettes des services enfance-jeunesse avec une augmentation de la fréquentation.

Concernant la bibliothèque, les différentes actions pour démocratiser la lecture (don d'un livre au CP, cartes distribuées dans les écoles, actions conjointes école-commune) ont permis de faire augmenter la fréquentation et les inscriptions. Ces projets ayant vocation à s'inscrire dans le temps, il est supposé un maintien des recettes sur les prochaines années.

Pour la partie Oésia, la mise en place d'un nouveau système d'abonnement ainsi qu'une campagne de communication adaptée aux nouvelles technologies laissent espérer une hausse de la billetterie. De même, la collectivité a souhaité renforcer sa communication à destination des entreprises afin de favoriser sa commercialisation (location), une stratégie payante, l'année 2023 étant déjà prévu à un haut niveau de location.

Concernant les salles, l'année 2022 a vu son nombre de locations retrouver un niveau anté-COVID et anté-travaux. Les travaux de rénovation de la salle ont d'ailleurs été salués par tous les locataires, et l'attractivité de la salle a été démultipliée. Les revenus provenant de ces locations sont supposés rester stables.

Dans la recherche de recettes complémentaires évoquée plus haut, la collectivité a souhaité compenser une partie de la hausse des différentes dépenses liées à ses services en majorant les tarifs possibles de l'inflation, dans le même mécanisme que les années antérieures.

	Enfance-Jeunesse	Bibliothèque	Oésia (location et billetterie)	Salles	Total	Variation
2014	394 774.28 €	634.80 €	72 953.38 €	4 141.00 €	472 503.46 €	-
2015	422 662.77 €	983.10 €	68 664.25 €	3 723.00 €	496 033.12 €	+ 4.98 %
2016	438 330.76 €	1 291.40 €	73 066.38 €	5 105.00 €	517 793.54 €	+ 4.39 %
2017	450 033.84 €	1 051.00 €	69 674.34 €	3 225.30 €	523 984.48 €	+ 1.20 %
2018	491 173.48 €	1 270.77 €	78 222.14 €	4 994.93 €	575 661.32 €	+ 9.86 %
2019	471 147.82 €	1 063.20 €	64 737.82 €	6 833.40 €	543 782.24 €	- 5.54 %
2020	335 280.06 €	1 133.50 €	17 785.56 €	505.90 €	354 705.02 €	- 34.60 %
2021	430 058.56 €	882.50 €	19 553.74 €	2 200.00 €	452 694.80 €	+ 27.63 %
2022	444 599,57 €	1 605,60 €	43 401,18 €	7 041,20 €	496 647.55 €	+ 9,71%
2023	469 000,00 €	1 600,00 €	75 000,00 €	7 000,00 €	552 600.00 €	+ 11.27 %

Oésia est également subventionné par la Région Centre Val de Loire dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT). Le montant des années antérieures ne cesse de diminuer, le pourcentage de subvention de la Région baissant au fur et à mesure du temps. Cela va de pair avec l'organisation oésienne ayant contribué à ôter un spectacle de la saison, entraînant moins de dépenses artistiques et par conséquent moins de subventions.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
35 929 €	34 884 €	31 226 €	29 496 €	16 575 €	30 297 €	30 000 €

f) Subventions de la CAF

Les recettes de la CAF sont variables, en particulier au regard des marges de manœuvre que celle-ci a pour subventionner les communes. Son contrat avec l'Etat bloque en effet pour cinq ans les possibilités d'évolution.

La commune a signé le renouvellement du partenariat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF pour la période 2019/2022. Sur l'année 2020, le montant de la CAF a progressé pour revenir à son montant biennuel. Cette augmentation s'explique surtout par une aide exceptionnelle de la CAF concernant le multi-accueil pendant le 1^{er} confinement (soutien aux gestionnaires confrontés à une fermeture des structures), d'un montant annuel exceptionnel de 32 444 €. Elle permet ainsi de compenser la chute des recettes CAF pour l'année, les recettes étant calculées sur les heures réalisées et facturées donc en baisse pour 2020. L'année 2021 était revenu à un fonctionnement normal biennuel (en excluant l'année 2020), tout en sachant qu'il manque une partie des recettes de la CAF qui a tardé à nous les transmettre en raison de soucis dans les protocoles d'échanges informatiques sur nos déclarations. C'est ce retard qui vient augmenter ainsi les recettes 2022, ainsi que la majoration liée au plan mercredi.

2014	190 493 €	-
2015	250 310 €	+ 31.40 %
2016	286 641 €	+ 14.51 %
2017	255 899 €	- 10.10 %
2018	284 968 €	+ 10.58 %
2019	253 427 €	- 11.07 %
2020	292 761 €	+ 15.52 %
2021	272 653 €	- 6.87 %
2022	292 099 €	+ 7.13 %
2023	277 000 €	- 5.17 %

Le nouveau fonctionnement du plan mercredi étant acté par la CAF, il convient de neutraliser la part liée aux retards pour limiter la participation de la CAF à son soutien habituel sur les années à venir.

Par ailleurs, une nouvelle contractualisation, le Contrat Territoire Global, succèdera au Contrat Enfance Jeunesse à compter de 2023. Ce nouveau dispositif peut avoir des conséquences financières pour la collectivité non encore prévisibles.

g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Elles sont perçues par le département d'Indre et Loire et sont reversées à la commune en fonction de la longueur de voirie (pour 60%), de l'effort fiscal (20%), de la population INSEE (10%) et des dépenses d'équipement (10%). Ce reversement n'est donc pas proportionnel au volume des ventes sur le territoire communal.

2016	41 828 €	-
2017	37 238 €	- 10,97%
2018	42 439 €	+ 13,97%
2019	39 997 €	- 5,75%
2020	50 498 €	+ 26,25%
2021	49 259 €	- 2,45%
2022	61 713 €	+25.28 %
2023	60 000 €	- 2.78 %

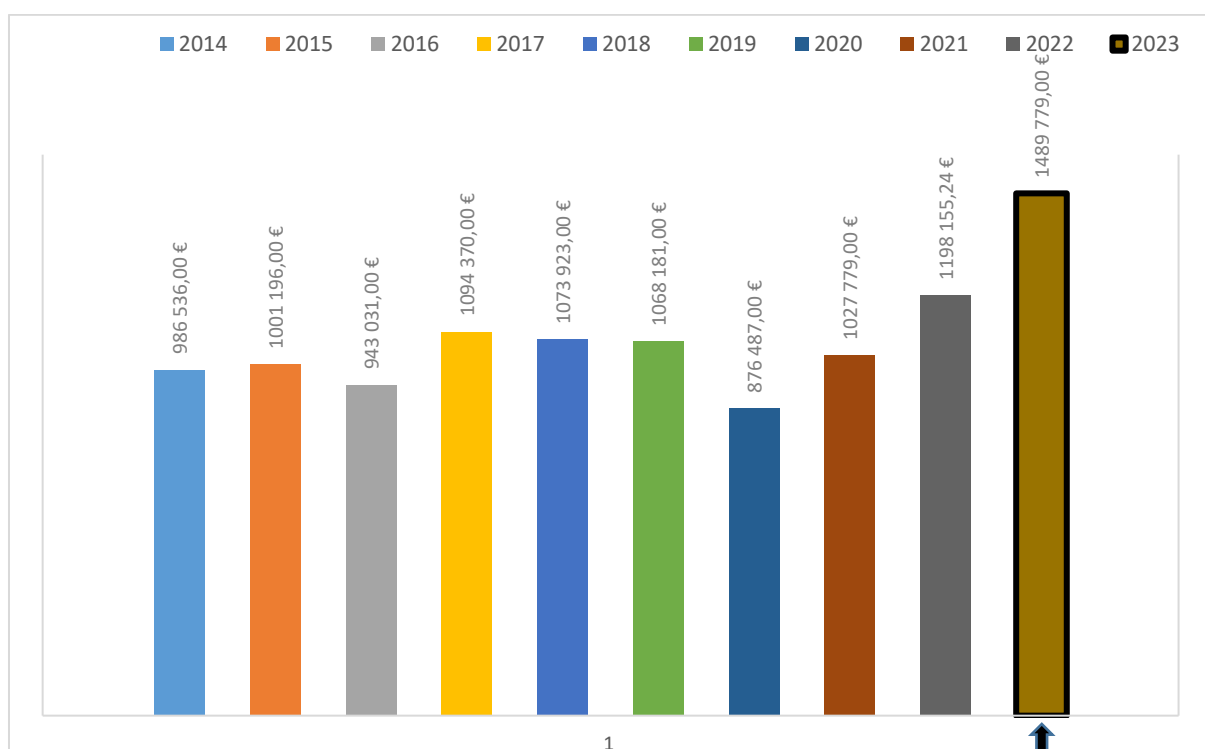
Ces sommes varient nécessairement beaucoup puisque dépendant des ventes. Sur l'année 2023, le montant est supposé rester identique à l'année 2022.

VII) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

Les principales dépenses (charges à caractère général et autres charges) sont majoritairement indexées sur l'inflation, légèrement plus haute que prévue (pour rappel, 7.1 % sur 2022). Pour l'année 2023, celle-ci est estimée à 5.4 % et non plus 6% (mise à jour de la banque de France du 20/03/2023).

a) Charges à caractère général

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général devraient évoluer comme suit :



Comme rappelé dans les paragraphes précédents, la commune se retrouve dans une situation financière grevée par l'augmentation conséquente des charges d'électricité et des fluides. Ces charges ont déjà lourdement pesé sur le budget 2022 (+ 120 000 € malgré une nette diminution des consommations) et vont peser encore un peu plus sur le budget 2023 (160 000 € estimés) et ce même si la collectivité bénéficiera en 2023 du dispositif « amortisseur électricité » pour un montant estimé par les services métropolitains de l'énergie à presque 22 000 €. Une négociation a été entamée entre TMVL et EDF pour diminuer le coût au KWh et répercuter le coût réel de l'achat de l'énergie mais ne pourra avoir lieu avant juillet pour le gaz et novembre pour l'électricité.

L'inflation va cependant malgré tout impacter durablement les dépenses communales hors énergie. Ainsi, à titre d'exemple, l'alimentation a pris plus de 15% sur nos marchés liés à la restauration scolaire. Si tous nos fournisseurs ne répercutent pas totalement la hausse, ils sont cependant nombreux à nous prévenir que le coût tant des services que des fournitures va progresser. Un effort a été réalisé sur les services municipaux, partout où cela était possible afin de tendre vers une baisse de 10% des services. Le pic de l'inflation devrait être atteint vers juin 2023

notamment sur la question alimentaire avant de progressivement décroître doucement pour se lisser à 5.4% sur l'année.

b) Dépenses de personnel

Dans le contexte national, suivre les dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les évolutions ont été nombreuses sur les cinq dernières années dans le domaine des ressources humaines :

- 2017
 - La valeur du point d'indice, figée depuis le 01/07/2010 avait été réévaluée en deux temps : une première fois en juillet 2016 puis en février 2017, entraînant un coût supplémentaire de 35 000 €.
 - La mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), initiée en 2016 pour les catégories B et catégories A (filière médico-sociale), s'est poursuivie pour l'ensemble des catégories hiérarchiques dès le 01/01/2017 et s'est terminée le 01/01/2020 par des modifications globales d'indices et de catégories.
- 2018
 - La mise en place du nouveau Régime Indemnitare de Fonction Sujétion Expertise Engagement Professionnel a eu lieu en octobre 2018, l'année 2019 ayant permis de voir l'impact budgétaire sur une année entière, pour la part fixe (la 1^{ère} part variable étant intervenu en 2020, suite aux évaluations de 2019).
 - Adaptation du remboursement par TMVL de la masse salariale de certains des agents exerçant des fonctions supports.
- 2021
 - La mise en place d'une majoration de 10% pour les contrats courts, mettant la fonction publique à l'égalité du monde des entreprises sur ce sujet (prime de précarité).
- 2022
 - La commune a versé l'indemnité inflation (100 € par personne éligible soit 7 000 € à Notre Dame d'Oé) mais cela ne pèsera pas dans son budget, compensée par une diminution des cotisations URSSAF.
 - La valeur du point d'indice a été augmentée de 3.5% à partir de juillet 2022, entraînant un coût supplémentaire de 70 000 €.

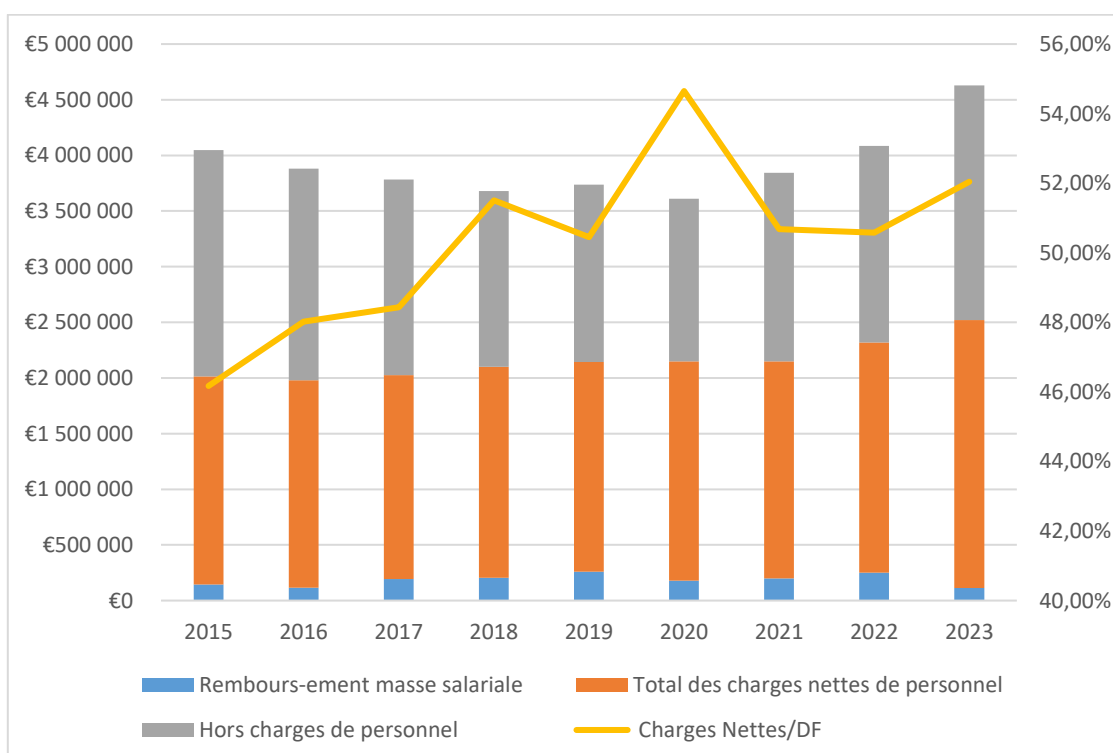
Exer-cice	Masse salariale brute	Variation	Rembours-ement masse salariale	Variation	Total des charges nettes de personnel	Variation	DF	Charges Nettes /DF
2015	2 013 177 €	-	144 223 €	-	1 868 954 €	-	4 047 672 €	46.17 %
2016	1 979 054 €	- 1.70 %	115 856 €	- 19.67 %	1 863 198 €	- 0.31 %	3 879 845 €	48.02 %
2017	2 024 263 €	+ 2.28 %	192 072 €	+ 65.79 %	1 832 191 €	- 1.66 %	3 783 347 €	48.43 %
2018	2 100 441 €	+ 3.76 %	205 588 €	+ 7.04 %	1 894 853 €	+ 3.42 %	3 678 844 €	51.51 %
2019	2 142 911 €	+ 2.02 %	258 343 €	+ 25.66 %	1 884 568 €	- 0.54 %	3 735 737 €	50.45 %
2020	2 150 429 €	+ 0.35 %	177 759 €	- 31.19 %	1 972 670 €	+ 4.67 %	3 609 723 €	54.65 %
2021	2 151 447 €	+ 0.04 %	200 454 €	+ 12.77 %	1 950 993 €	-1,10%	3 843 282 €	50.68%
2022	2 318 429 €	+ 7.76 %	251 974 €	+ 25.70 %	2 066 455 €	+ 5.92 %	4 085 929 €	50.57%
2023	2 520 500 €	+ 8.72 %	112 418 €	- 55.38 %	2 408 082 €	+ 16.53 %	4 627 235 €	52.04 %

En 2022, le montant brut a progressé en raison à la fois de la hausse des 3.5% précitée mais également du remplacement de plusieurs agents titulaires ayant eu des arrêts maladies de longue durée. Dans ces cas-là, notre assurance statutaire couvre le salaire et les charges des agents titulaires correspondant

Il est cependant estimé que vu l'inflation cumulée annoncée entre 2022 et 2023, **le point d'indice devrait augmenter de nouveau de 3.5% dans le courant de l'année 2023.**

L'année 2023 est également marquée par une baisse des recettes liées au remboursement d'arrêts maladie et des recettes de remboursement de masse salariale de manière générale. Un nouveau poste sera également ouvert dans le service espace verts pour remplacer la prestation déléguée à l'ESAT qui ne donnait pas satisfaction et afin de prendre en compte l'augmentation de la surface d'espaces à entretenir.

Au regard de l'augmentation prévue, le ratio Charges nettes / Dépenses de fonctionnement subit une augmentation, plus élevée sur les charges de personnel que sur les autres dépenses de fonctionnement.



A noter cependant que ce ratio est cohérent avec les services offerts par la Ville de Notre Dame d'Oé au regard des autres communes de la strate.

c) Contingent incendie

Le contingent voté par le SDIS est resté stable pendant cinq ans (2015-2019). En 2020, le SDIS a notifié une augmentation de 3%. Le questionnement juridique en cours sur la possibilité que Tours Métropole Val de Loire reprenne à sa charge les dépenses du contingent incendie semble être acté pour autant, le calendrier est obscur. Le montant 2023 est déjà connu, suite aux échanges avec le SDIS.

2014	43 018 €	-
2015	44 093 €	+ 2.50 %
2016	44 093 €	0.00 %
2017	44 093 €	0.00 %
2018	44 093 €	0.00 %
2019	44 093 €	0.00 %
2020	45 416 €	+ 3.00 %
2021	46 597 €	+ 2.60 %
2022	48 414 €	+ 3.98 %
2023	51 270 €	+ 6.00 %

d) Le prélèvement au titre de la loi SRU

La commune a pu bénéficier pendant 2 ans (2018-2019) d'une exonération de la pénalité due au titre de l'obligation non atteinte de 20% de logements locatifs sociaux sur la commune. Cette exonération ne sera pas reconduite, la commune est à nouveau redevable de la pénalité. La commune prévoit dans tous ses nouveaux projets immobiliers de respecter la part de logements sociaux, voire de la dépasser pour rattraper son retard. Le prélèvement risque de progresser chaque année malgré tout, notamment parce qu'il est proportionnel au potentiel fiscal, en pleine redéfinition. La prévision minore tout de même la hausse de cette participation par rapport aux nombreux logements sociaux livrés sur la commune à partir de 2022-2023.

2014	22 670 €	-
2015	22 617 €	- 0.23 %
2016	23 652 €	+ 4.58 %
2017	29 704 €	+ 25.59 %
2018	0 €	- 100.00 %
2019	0 €	-
2020	31 860 €	+ 100.00 %
2021	31 587 €	- 0.86 %
2022	32 134 €	+ 1.73 %
2023	28 000 €	- 12.86 %

En 2023, la collectivité va signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat pour acter l'évolution de ces éléments sur la fin du mandat. Le montant 2023 n'est cependant pas encore connu, un certain nombre de dépenses avancées par la commune dans le cadre de travaux autour des logements sociaux vont faire l'objet d'un examen par les services préfectoraux et diminuer peut-être le montant exigé.

e) Subventions et contributions de fonctionnement

Le pacte fiscal et financier conclu avec la métropole entraîne la disparition des subventions que la métropole versait directement aux associations. Le montant correspondant à ces subventions est reversé à la commune via le mécanisme de l'ACTP. La commune versera donc l'équivalent directement aux associations, entraînant la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention au moins égale à 23 000 € (notamment l'ESO), une obligation au-delà de 23 000 € versé, qui devraient être signées en 2023. Plusieurs associations ont déjà signalées qu'elles souhaitent renoncer pour cette année à leur subvention, pour aider la commune à traverser cette période budgétaire délicate.

2014	41 937 €	-
2015	38 066 €	- 9.23 %
2016	31 250 €	- 17.91 %
2017	32 118 €	+ 2.78 %
2018	35 640 €	+ 10.97 %
2019	31 930 €	- 10.41 %
2020	36 620 €	+ 14.69 %
2021	41 440 €	+ 13.16 %
2022	61 430 €	+ 54.75 %
2023	61 000 €	+ 0.00 %

A cela s'ajoute la subvention aux caisses des écoles maternelles et primaires qui s'élèvent à 4 700 € en moyenne (11€ par élève, diminué de 10% en 2023).

2014	27 700 €	-
2015	9 972 €	- 64.00 %
2016	13 500 €	+ 35.38 %
2017	16 269 €	+ 20.51 %
2018	19 907 €	+ 22.36 %
2019	20 244 €	+ 1.69 %
2020	20 244 €	+ 0.00 %
2021	14 504 €	- 28.35 %
2022	14 504 €	+ 0.00 %
2023	12 677 €	- 12.60 %

La contribution du budget communal au CCAS a fortement diminué entre 2014 et 2015 puis a remonté notamment en raison de l'augmentation de l'accompagnement social des personnes et des aînés de la commune.

La contribution est ajustée chaque année en fonction des résultats du CCAS. L'année 2023 devrait voir la subvention baisser pour compenser l'excédent 2022 du CCAS.

f) Contributions diverses

La commune contribue à de nombreux organismes à la fois en raison d'obligations légales, mais aussi pour l'action sociale à destination des agents.

Il y a ainsi :

- Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Ce partenaire propose au quotidien toute une série d'aides pour les agents comme par exemple les chèques vacances, les aides pour la rentrée ou pour Noël, des prêts à taux avantageux, etc.
- Le Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles (FNAS) : Ce partenaire propose la même chose pour les agents spécialement identifiés à la culture, et notamment les intermittents du spectacle d'Oésia.
- Le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie : Ce syndicat a pour objet la gestion de la caserne de gendarmerie de la Membre-sur-Choisille. Ce syndicat n'a pas demandé de participation en 2022, en raison de sa bonne situation financière.

- Les autres communes : Si une dérogation scolaire est accordée par la commune de Notre Dame d'Oé, et qu'un(e) Oésien(ne) va dans une école d'une autre commune, la commune de Notre Dame d'Oé est obligée de participer.

La variation tient surtout aux dérogations scolaires qui varient chaque année. Le montant de 2023 va progresser, puisque le syndicat de gendarmerie va demander à nouveau une participation.

2016	24 051 €	-
2017	20 932 €	- 12.97 %
2018	23 481 €	+ 12.18 %
2019	24 153 €	+ 2.86 %
2020	28 711 €	+ 18.87 %
2021	26 028 €	- 9.34 %
2022	16 884 €	- 35.13 %
2023	29 500 €	+ 74.72 %

g) Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune.

L'augmentation de l'année 2018 s'explique par le prêt Oésia dont les intérêts ont commencé à courir à partir de l'année 2018 (en 2017 il y avait eu renégociation pour consolidation à taux fixe, 0.86% et décalage du paiement des intérêts à partir de 2018). L'année 2019 a vu plusieurs prêts arriver à échéance, diminuant d'autant les remboursements d'intérêts. Les exercices 2020 et 2021 ont suivis la même tendance.

Les années suivantes verront également les remboursements progresser en raison de deux emprunts estimés (voir infra).

A cela s'ajoute l'augmentation des taux servant de base aux calculs de plusieurs emprunts révisables qui vont augmenter mécaniquement nos intérêts d'emprunts. Ainsi le taux du livret A, remonté à 3% au 01/02/2023 impacte directement tous nos emprunts révisables.

2014	51 516 €	-
2015	52 259 €	+ 1.44 %
2016	47 789 €	- 8.55 %
2017	46 443 €	- 2.82 %
2018	56 750 €	+ 22.19 %
2019	46 920 €	- 17.32 %
2020	42 615 €	- 9,18%
2021	39 097 €	- 8.26 %
2022	38 471 €	- 1.60 %
2023	44 450 €	+ 15.54 %

VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

Les financements extérieurs en section d'investissement sont :

- Les subventions accordées par nos partenaires. De manière habituelle, la collectivité est surtout soutenue par le Conseil Départemental d'Indre et Loire via le Fonds Départemental de Développement (F2D), l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), les fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire et la Région Centre via les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. Elle a pu être soutenue également par de nombreux organismes comme l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL), etc.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16.404 % de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- La Taxe d'AMénagement (TAM). C'est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Les financements internes en section d'investissement sont :

- Le résultat des années antérieures. Rarement positif, ce résultat est censé s'équilibrer avec l'excédent de fonctionnement pour démarrer un budget à zéro.
- Les cessions.
- La dotation aux amortissements. La dotation aux amortissements est une écriture de comptabilité, dont le but est de prendre en considération la dévalorisation des immobilisations possédées et se servir de cette somme pour réinvestir.
- Le transfert entre sections : Si les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la même section, l'excédent est transféré en investissement.

a) FCTVA

La commune perçoit de l'Etat un remboursement partiel de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement. La TVA est payée à 20%, l'Etat rembourse à hauteur de 16.40% des dépenses payées soumises à TVA, 2 ans après leur réalisation.

Le Fonds de Compensation de la TVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il est basé sur l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2.

Si les années précédentes étaient de très bonnes années, les années 2018 et 2019 ont été des années plus faibles. 2020 a été une meilleure année en raison de la récupération de la TVA sur les travaux des façades de la mairie à Mazières qui sont éligibles au FCTVA.

L'année 2021 a été plus faible, reposant sur le niveau d'investissement 2019, moins conséquent que l'année 2018. Le retard lié à l'épidémie de COVID-19 a donc reporté sur 2021 de nombreux investissements et donc sur le FCTVA 2023. Celui-ci calculé désormais automatiquement nous a été adressé et correspondait au montant attendu (moyennant quelques échanges avec la préfecture pour intégrer des dépenses initialement écartées).

2014	98 987 €	-
2015	90 380 €	- 8.69%
2016	191 528 €	+ 111.91%
2017	116 228 €	- 39.32%
2018	59 510 €	- 48.80 %
2019	72 063 €	+ 21.09 %
2020	90 784 €	+ 25,98 %
2021	67 702 €	- 25.43 %
2022	37 205 €	- 45.04 %
2023	90 177 €	+ 142 38 %

b) TAM

La TAM (taxe d'aménagement) est également amenée à évoluer puisque l'assiette est calculée sur les constructions immobilières effectuées sur le territoire de la commune par les administrés ou les entreprises.

Suite au transfert de cette recette à Tours Métropole Val de Loire et au vote du nouveau taux de 5% par TMVL (Notre Dame d'Oé était à 4%) et à l'impossibilité de reverser le produit aux communes selon les modalités initiales, le processus a été transformé. TMVL reverse désormais 85% de la TAM perçue et charge aux communes par la suite de vérifier les états

2014	145 167 €	-
2015	320 219 €	+ 120.59 %
2016	136 112 €	- 57.49 %
2017	57 765 €	- 57.56 %
2018	76 809 €	+ 32.97 %
2019	92 818 €	+ 20.84 %
2020	39 218 €	- 57,75 %
2021	177 147 €	+ 351.70 %
2022	110 208 €	- 37.79 %
2023	65 000 €	- 41.02 %

transmis et de demander le remboursement à TMVL selon la modalité suivante : 100 % de la TAM sera redonnée à la commune s'il s'agit d'une opération d'habitat (à justifier), 70 % s'il s'agit d'une construction dans une zone d'activité.

Tous les projets mis en pause pendant le confinement ont été relancés, et cela a dégagé des recettes importantes pour la collectivité. Les différents permis de construire notamment pour la résidence intergénérationnelle des Charmilles, ou l'éco-quartier de la Borde ont également généré des taxes notables. Les modalités de calcul ont cependant changé: si le fait générateur était auparavant le dépôt du permis de construire, il s'agit désormais de la déclaration d'achèvement de travaux qui lance le calcul et la perception de la TAM.

c) Les cessions

La commune de Notre Dame d'Oé a procédé à de nombreuses cessions sur les précédents exercices mais atteint les limites de son patrimoine cessible.

Une opération est en cours de négociation pour le rachat des anciennes friches De Richebourg dans le cadre d'une opération de dépollution, mais l'opération achat/revente serait neutre pour la commune.

d) La dotation aux amortissements

Le montant de la dotation aux amortissements a diminué en 2018 par rapport aux exercices précédents, en raison du transfert de nombreux biens à Tours Métropole Val de Loire au cours de l'année 2017

2015	130 056 €	-
2016	171 224 €	+ 31.65 %
2017	170 536 €	- 0.40 %
2018	166 644€	- 2.28%
2019	190 372 €	+ 14.24 %
2020	208 428 €	+ 9.48 %
2021	211 996 €	+ 1.71 %
2022	195 930 €	- 7.58 %
2023	204 550 €	- 4.40 %

Le passage à la norme comptable M57 entraîne un changement concernant les amortissements : Ceux-ci seront désormais calculés *au prorata temporis*, c'est-à-dire que les biens seront amortis en cours d'année en proportion du reste de l'année à courir après leur acquisition.

L'année 2025 et 2026 verront ainsi sans doute le montant des amortissements remonter puisqu'il y aura à amortir tout le nouveau matériel de la future cuisine du restaurant scolaire.

IX) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

Le niveau d'investissement ne saurait rester constant jusqu'à la fin du mandat. L'année 2020 a été une année charnière car elle a marqué la fin de la soule des cessions et le début d'une période où la capacité d'investissement sera basée uniquement sur l'autofinancement et les éventuels emprunts. Les deux autres postes de dépenses en investissement à savoir la dette et la contribution aux investissements de TMVL à raison des compétences transférées ont vocation à rester constants également, sauf en cas de projets particuliers.

a) Participation investissement TMVL

Suite au transfert de compétences, la commune de Notre Dame d'Oé participe à hauteur de 43 000 € en versant un transfert de charges d'investissement à TMVL. Ce transfert de charges concerne la voirie, les espaces publics, l'éclairage public, l'eau pluviale et la défense incendie. En raison de la difficulté constatée sur le terrain pour pouvoir finaliser tous les projets d'investissements, la commune de Notre Dame d'Oé a décidé de redonner en 2019 un peu plus de souplesse en augmentant son transfert de charges à destination de Tours Métropole Val de Loire et a décidé de reconduire cette stratégie en 2023. Si la commune souhaite réaliser des travaux pour un montant supérieur aux 53 000 € transférés, elle peut verser un fonds de concours à TMVL.

2017	53 700 €	-
2018	38 000 €	- 29.00 %
2019	43 000 €	+ 13.16 %
2020	43 000 €	0.00 %
2021	43 000 €	0.00 %
2022	43 000 €	0.00 %
2023	53 000 €	+ 23.26 %

A cela s'ajoute annuellement un remboursement d'emprunt transféré à hauteur de 6 666.12 € qui court jusqu'à 2023.

b) Les dépenses d'équipement

La pandémie a profondément bousculé les investissements 2020 tant en raison du vote tardif du budget que des retards importants d'exécution des travaux de la salle Blier. Ces retards ont entraîné des restes à réaliser conséquents (RAR) qui sont venus gonfler le budget 2021, expliquant le haut niveau des dépenses d'équipement en 2021.

Les difficultés financières auxquelles font face la commune vont avoir un impact conséquent sur sa capacité à investir. Le niveau d'investissement 2023 sera limité au strict minimum et sera financé au plus possible par

2014	1 233 480 €	-
2015	726 004 €	- 41.14 %
2016	353 643 €	- 51.29 %
2017	394 856 €	- 11.65 %
2018	654 005 €	+ 65.63 %
2019	409 317 €	- 37.41 %
2020	237 005 €	- 42.10 %
2021	685 287 €	+ 189.15 %
2022	392 195 €	- 42.77 %
2023	360 628 €	- 8.05 %

les subventions, mais également par l'emprunt, si aucune bonne nouvelle ne permet de venir diminuer l'emprunt d'équilibre nécessaire. Ces investissements contiennent quatre projets pour lesquels des subventions ont été demandées :

- La remise en état du vestiaire du stade de football (incluant la rénovation des sols, murs, plafonds, menuiseries et robinetteries). Ce projet a été présenté pour une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental de Développement (F2D) et à l'État pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Le renouvellement de la centrale de sécurité incendie à Oésia ainsi que de dispositifs visuels et de déclencheurs manuels. Ce projet a été présenté pour une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental de Développement (F2D) et à l'État pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Le remplacement d'éclairages anciens par des éclairages LEDs au gymnase Kobzik, à l'ALSH Primaire, à l'école Dolto, au pôle petite enfance, au vestiaire du stade ainsi qu'à Oésia. Ce projet a été présenté pour une demande de subvention à l'État pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et dans le cadre du Fond Vert.
- Le remplacement d'un tracteur suite à une panne conséquente survenue en janvier et au constat que le matériel à notre disposition n'est plus suffisant par rapport aux travaux effectués. Ce projet a été présenté pour une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental de Développement (F2D).

La répartition par opération est la suivante :

Chapitres et Opérations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	NON affecté	385 600,60	638 602,94
11	Matériel et Mobilier	81 500,51	15 750,00
30	OESIA	85 242,00	46 596,92
41	Voirie	11 391,40	928,00
42	Extension du cimetière	119 722,00	44 278,00
43	Pôle petite Enfance	11 609,88	14 450,00
47	Bâtiments Communaux	67 125,05	65 228,94
48	Eclairage Public	-	-
51	Sport,Culture, Loisirs	60 543,81	30 844,54
53	Pôle Dolto	32 172,00	7 665,66
55	Réhabilitation Equipements sportifs	-	-
58	Développement Durable	-	-
59	Mazières	3 378,80	-
65	Informatique et Système d'information	5 180,95	-
66	Travaux CAP jeune dans ancienne Mairie	875	-
	Total	864 345,00	864 345,00

c) Etat de la dette

Fin 2022, la commune de Notre Dame d'Oé dispose d'une dette structurée de la manière suivante :

- ❖ 3 emprunts à taux fixe pour un total emprunté de 3 781 497 € et un capital restant dû de 1 265 637 €
- ❖ 3 emprunts à taux indexés pour un total emprunté de 1 014 000 € et un capital restant dû de 502 799 €

Le prêt à taux zéro de la CAF pour les travaux de Cap Jeunes s'est terminé en 2022 (14 455 €). Aucun autre emprunt ne devrait arriver à terme d'ici la fin du mandat.

A l'heure du vote du budget primitif 2023, un emprunt de 153 159 € sera nécessaire pour équilibrer le budget d'investissement pour permettre un investissement strictement proportionné aux dépenses légalement obligatoires ou ayant fait l'objet de demande de subventions qui nous engagent auprès de nos partenaires.